

## LA CONCEPTION D'UN MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE EN RÉPONSE AUX BESOINS DES DIVERSES PARTIES CONCERNÉES

PAR KEVIN A. BAUMERT ET NANCY KETE, AVEC LE CONCOURS DE CHRISTIANA FIGUERES

*Les négociations internationales sur les changements climatiques achoppent sur la question de la conception générale du Mécanisme pour un développement propre (MDP) établi dans le cadre du Protocole de Kyoto de 1997 à la Convention-cadre sur les changements climatiques. Les Parties et les observateurs proposent trois modèles ou architectures différents, de type bilatéral, multilatéral ou unilatéral, pour la mise en oeuvre du MDP. Ces approches sont fondamentalement différentes reflétant en cela des préférences pour le financement du MDP. Le choix d'une approche plutôt qu'une autre sera plus avantageux pour certains pays et favorisera certains types de projets. Pour cette raison, certaines Parties recommandent d'utiliser uniquement l'approche correspondant le mieux à la situation de leur pays.*

*Cette Note sur le climat examine les caractéristiques de différents systèmes que proposent les États et les observateurs, et elle étudie la façon dont fonctionnerait une éventuelle "architecture ouverte" du MDP. Une architecture ouverte permettrait aux différentes options de se compléter mutuellement, et au MDP d'apporter une gamme plus large d'avantages du point de vue du climat et du développement durable. Cette approche réconcilie des conceptions apparemment conflictuelles du MDP et pourrait*

*aider à dégager un consensus dans les négociations sur le climat. Sans une architecture ouverte, il serait difficile d'obtenir un consensus et le MDP aurait du mal à satisfaire les attentes considérables qu'il suscite et les intérêts différents des Parties au Protocole.*

### I. INTRODUCTION

Le Mécanisme pour un développement propre, établi dans le cadre du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), encourage les investissements dans des projets qui réduisent à la fois les émissions des gaz à effet de serre et qui contribuent au développement durable des pays en développement<sup>1</sup>. Les projets du MDP mis en oeuvre dans les pays en développement (ne figurant pas à l'Annexe I) devraient permettre d'obtenir des réductions d'émissions certifiées (REC, ou crédits) que les pays industrialisés (Annexe I) pourraient utiliser pour s'acquitter en partie de leur engagement à réduire à l'avenir leurs émissions conformément au Protocole de Kyoto.

Le MDP a suscité davantage d'attention et des attentes plus importantes que toute autre disposition du Protocole de Kyoto, en particulier parce

qu'il s'agit du seul élément du traité qui cherche à résorber le fossé séparant le monde en développement du monde industrialisé. Les pays industrialisés voient dans le MDP une source potentielle de crédits d'émissions peu onéreux, tandis que les pays en développement espèrent qu'il pourra attirer des investissements nouveaux et additionnels pour contribuer à un développement plus rapide et plus durable. Le MDP a en outre attiré l'intérêt du secteur privé, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement. À la différence d'autres mécanismes financiers créés par des traités ou des organisations internationales, on s'attend à ce que le MDP génère des financements essentiellement privés plutôt que publics<sup>2</sup>.

Convenablement conçu, le MDP pourrait aider à mettre les pays en développement sur la voie d'un développement plus propre, à modifier l'orientation des investissements privés, et à obtenir des réductions réelles des gaz à effet de serre, ce qui contribuerait à prévenir des changements climatiques dangereux.

Toutefois, un désaccord important subsiste entre les Parties et les observateurs intéressés, même sur les aspects



les plus fondamentaux de la conception du MDP. Cela n'a rien d'étonnant. La conception du MDP déterminera dans une large mesure le genre de projets qui seront exécutés, la répartition géographique de ces projets, la dimension globale du MDP, la dynamique des pouvoirs lors des négociations sur des projets particuliers, et le caractère généralement séduisant du mécanisme par rapport à d'autres options de réduction qui sont à la disposition des pays.

Cette *Note sur le climat* décrit et analyse les principaux modèles pour la conception du MDP et elle indique les modèles qui sont les plus conformes aux intérêts des diverses parties concernées. Bien que ces

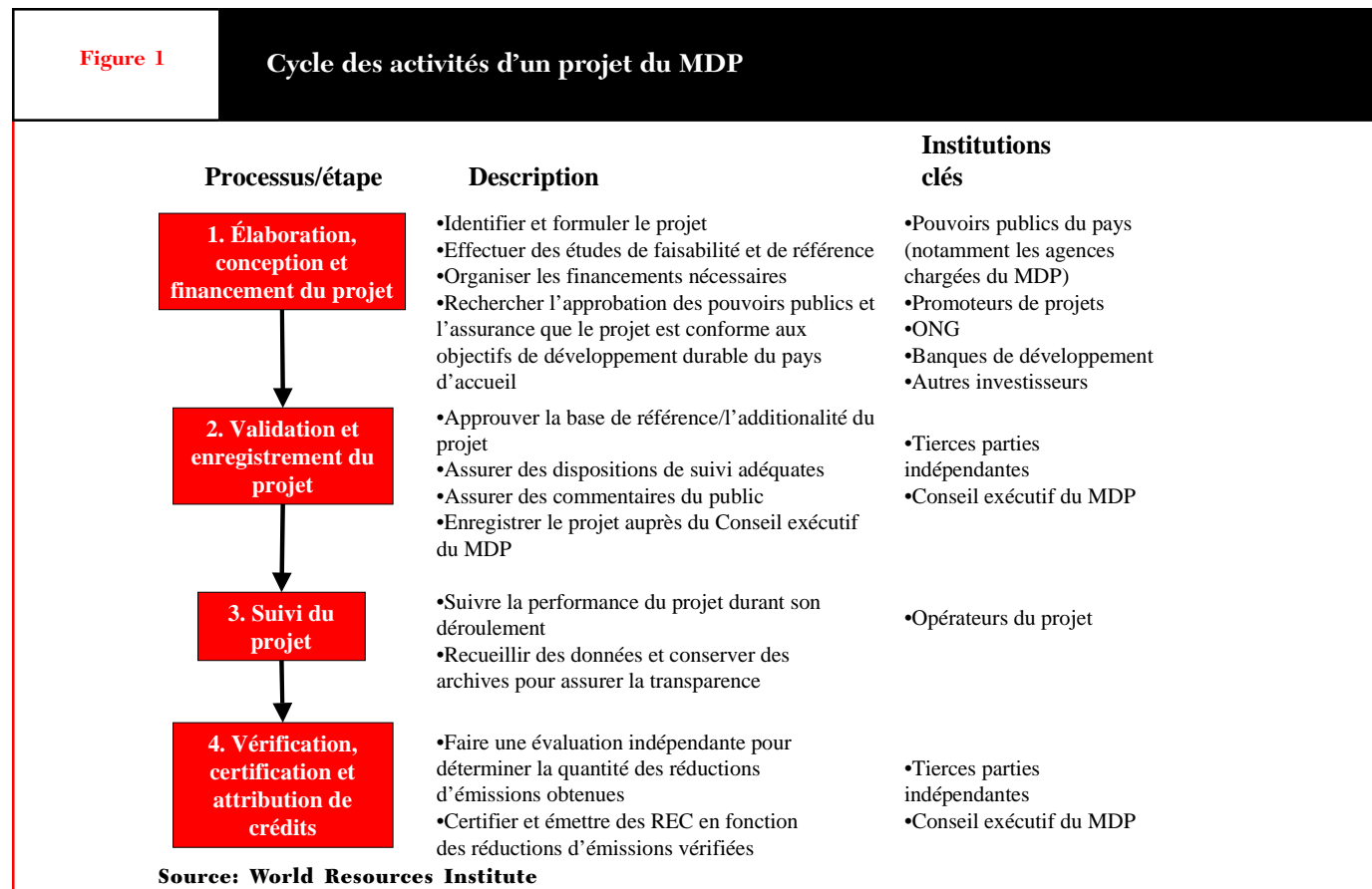
approches soient souvent présentées comme s'excluant mutuellement, elles peuvent être combinées pour fonctionner en parallèle dans le cadre d'une architecture ouverte. Une telle architecture encouragerait l'expérimentation et l'apprentissage par la pratique. Elle aurait de meilleures chances d'atteindre une série d'objectifs considérés comme importants par de nombreuses Parties: une participation importante des pouvoirs publics des pays d'accueil et des investisseurs; la viabilité des projets à petite échelle; le renforcement des capacités; et l'attrait des investisseurs. Le mécanisme chercherait à promouvoir un développement durable dans des pays très différents. Cet objectif est parti-

culièrement important étant donné que le MDP aura besoin du soutien politique continu des États par le truchement du Protocole de Kyoto.

Il existe un certain nombre de stratégies grâce auxquelles les Parties pourraient promouvoir un MDP à architecture ouverte qui répondrait le mieux aux attentes considérables qu'il a fait naître. Le Conseil exécutif du MDP, établi par le Protocole de Kyoto pour superviser ce mécanisme, fait partie de ces moyens. En plus de veiller à la solidité du MDP du point de vue environnemental, les Parties pourraient créer un Conseil exécutif qui faciliterait le montage financier des projets, tout en encourageant une participation géographique plus étendue.

Figure 1

Cycle des activités d'un projet du MDP



À ces mêmes fins, les Parties au Protocole devraient élaborer des règles pour la participation des États dans le but d'orienter les activités du MDP vers les pays qui n'attirent pas les investissements privés.

## II. LE CYCLE DES PROJETS ET LES NORMES RÉGLEMENTAIRES DE BASE DU MDP

Les projets du Mécanisme du développement propre passent par un ensemble d'étapes communes, avec d'abord l'idée initiale du projet, suivie du stade de la mise en oeuvre, pour s'achever avec la certification périodique des réductions des émissions. Les grandes étapes à l'intérieur de ce cycle des projets sont expliquées à la Figure 1<sup>1</sup>. La participation aux différentes étapes de ce cycle pourrait impliquer des intervenants très différents de pays industrialisés comme de pays en développement, et des institutions internationales de financement et de développement.

La première étape du cycle comprend des dispositions pour le *développement, la conception et le financement du projet*. Le promoteur effectuera des études de faisabilité et des études de référence, et il obtiendra l'aval des pouvoirs publics pour le projet.

Les étapes suivantes représentées à la Figure 1—validation, suivi et vérification/certification du projet—sont les obligations réglementaires fondamentales envisagées dans le Protocole de Kyoto et qui seront définies plus en détail par les Parties au Protocole. Tous les projets en rapport avec le MDP doivent être soumis à cet ensemble commun de réglementations de base afin de donner lieu à des réductions d'émissions certifiées,

considérées comme fiables par les participants et les parties intéressées. Premièrement, avant la mise en oeuvre d'un projet, celui-ci doit être *validé* pour s'assurer qu'il est conforme à toutes les obligations afférentes aux projets du MDP décidées par les Parties. Puis, durant la mise en oeuvre, les participants au projet doivent *suivre* les performances de celui-ci de façon transparente et vérifiable. Enfin, pour générer des crédits par l'intermédiaire du MDP, les réductions d'émissions revendiquées par les projets doivent être *vérifiées* par des entités indépendantes.

Les étapes 2, 3 et 4 de la Figure 1 impliqueront donc des normes réglementaires et une supervision, ainsi que la participation de tierces parties indépendantes et du Conseil exécutif du MDP. Le franchissement de ces étapes dépendra largement de la normalisation d'obligations bien connues et difficiles en ce qui concerne la mise en oeuvre, comme l'élaboration d'un scénario de référence pour les projets à partir duquel on pourra comptabiliser les émissions évitées grâce au projet. Ces obligations réglementaires de base sont cruciales pour l'intégrité environnementale du mécanisme et, par extension, pour la crédibilité du marché des REC.

Bien qu'il conviendrait de normaliser les étapes 2, 3 et 4, l'élaboration d'un projet du MDP et le financement de ses éléments—montrés ensemble dans la première étape du cycle du projet—pourraient comporter beaucoup plus de souplesse et impliquer toute une gamme

d'intervenants et d'institutions. L'élaboration des projets et leur financement sont les principales variables des modèles que proposent les pays et les observateurs pour la conception du MDP. Ces modèles reflètent des notions fondamentalement différentes du MDP et de son fonctionnement. Les modèles bilatéraux, multilatéraux et unilatéraux décrits dans la partie suivante de ce document diffèrent principalement sur les points suivants: (1) la relation entre l'investisseur de l'Annexe I (la destination finale de la plupart des REC) et la conception ainsi que le financement du projet; (2) les exigences pour ce qui est des capacités du pays d'accueil; (3) le degré de centralisation du choix des projets; et (4) la répartition des avantages du projet.

## III. UN MÉCANISME, PLUSIEURS MODÈLES

Les Figures 2, 3 et 4 illustrent ces trois concepts différents du MDP, à savoir bilatéral, multilatéral et unilatéral<sup>1</sup>. Ces trois figures schématisent le processus général du financement et des REC, ainsi que les rôles institutionnels des

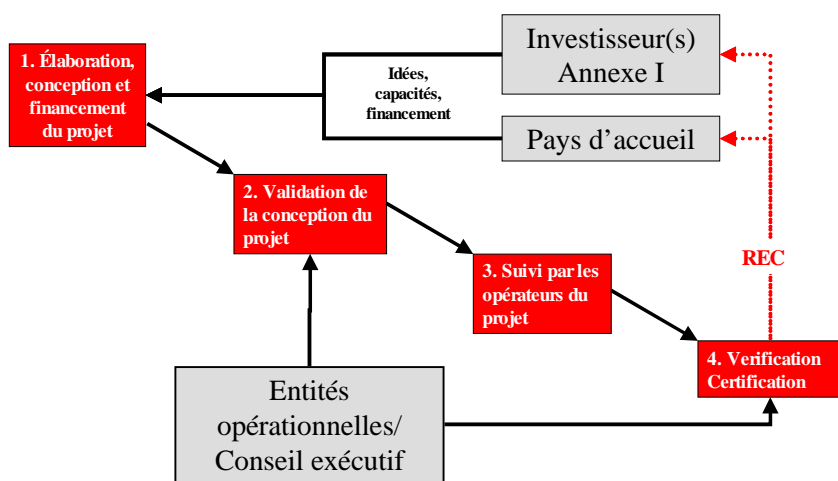
*Les modèles du MDP reflètent des conceptions fondamentalement différentes quant à sa nature et à son fonctionnement.*

divers participants au MDP dans le cycle des projets. Les modèles bilatéral, multilatéral et unilatéral sont présentés sous leur forme "pure", comme si chacun était appelé à être la forme exclusive du MDP. Un quatrième modèle de MDP qui est peut-être plus réaliste apparaît à la Figure 5. Ce modèle permettrait à un pays en développement de combiner des éléments des approches bilatérale, multilatérale et unilatérale. Enfin, un



Figure 2

## MDP bilatéral



Source: World Resources Institute

MDP à architecture ouverte envisage l'option de l'existence et du fonctionnement simultanés de tous les modèles, de sorte qu'il soit perçu par les pays ayant des besoins et des situations différents comme étant accessible et sensible à leurs besoins.

### MDP bilatéral

Le modèle qui comprend les mécanismes institutionnels les moins nouveaux est habituellement qualifié de "bilatéral" (voir Figure 2). Dans ce modèle, un ou plusieurs investisseurs de l'Annexe I participent directement à l'élaboration, au financement et peut-être aussi au fonctionnement d'un projet de MDP. Dans cette structure décentralisée, le choix, le financement et le partage des crédits du projet (et tout accord sur les prix) sont décidés directement

entre les intéressés (les promoteurs, les investisseurs et les États), projet par projet. C'est essentiellement le modèle qui a été suivi jusqu'à présent dans pratiquement tous les projets d'activités exécutées conjointement (AEC).

Le secteur privé, de nombreux pays industrialisés et certains grands pays en développement se font les champions d'une approche bilatérale. Le MDP bilatéral est le mieux adapté aux investissements étrangers directs (IED) de type conventionnel et il donne un maximum de souplesse aux promoteurs de projets. Cette approche serait intéressante pour divers investisseurs de l'Annexe I tels que les sociétés multinationales qui chercheraient à obtenir des réductions complémentaires d'émissions dans des installations de pays en développement ou pour des entreprises spécialisées dans

la diffusion de technologies particulières dégageant peu de carbone ou de technologies renouvelables. Cette approche est également conforme aux pratiques de l'aide au développement étant donné que de nombreux projets d'AEC sont le prolongement de programmes existants d'assistance au niveau des États. Il est donc possible que des États cherchent à privilégier des projets d'AEC mis en oeuvre bilatéralement par le biais de programmes d'assistance déjà en place.

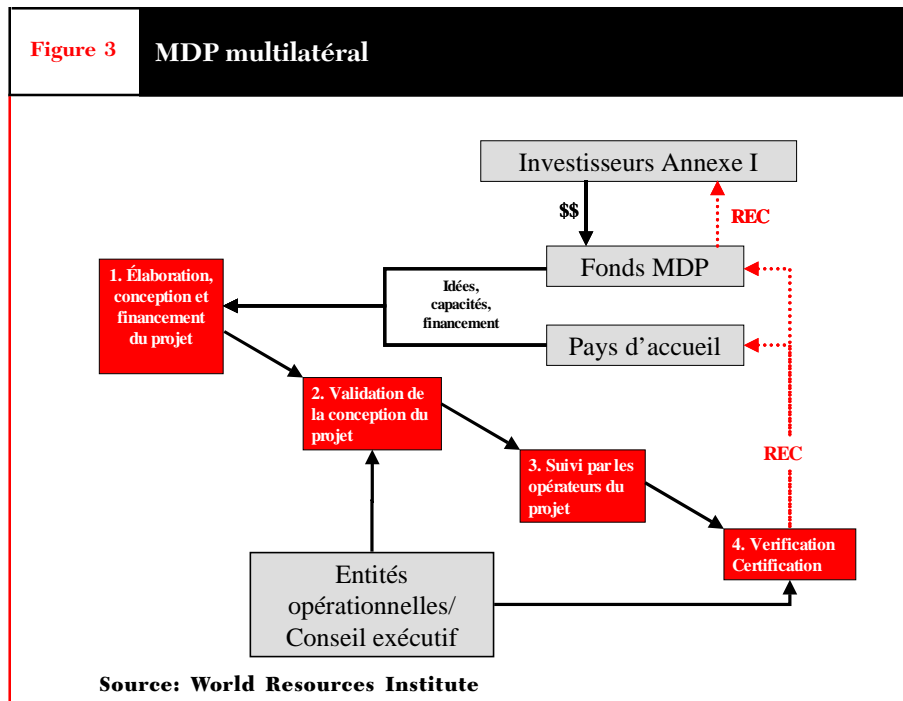
Le modèle bilatéral suscite toutefois de sérieuses inquiétudes, en particulier chez certains pays en développement. La plupart des IED entre pays industrialisés et pays en développement se concentrent sur un petit nombre de pays—avec la Chine, le Mexique et le Brésil qui reçoivent plus de 50 pour cent du total des investissements<sup>2</sup>. Compte tenu de la structure des flux des IED, il est peu vraisemblable qu'un MDP strictement bilatéral puisse permettre une répartition géographique des projets qui soit acceptable à toutes les Parties au Protocole. En raison de la nature décentralisée de l'approche bilatérale, il est loin d'être certain que les pays en développement puissent attirer des investissements dans des projets et des secteurs prioritaires.

Le MDP bilatéral donne lieu à d'autres réserves plus génériques. De nombreux observateurs ont identifié les coûts de transaction extrêmement élevés de l'identification, du financement et de la négociation d'accords sur des projets particuliers, notamment pendant la phase pilote des AEC. Si le MDP comporte de tels coûts de transaction, il est prévisible que

L'approche bilatérale avantagera les grands projets d'infrastructure qui exigent beaucoup de capitaux. Par contre, les initiatives à petite échelle, comme les projets d'énergie renouvelable, risquent d'être fortement handicapés et ne seraient pas compétitifs.

### MDP multilatéral

Le modèle multilatéral peut être comparé à un fonds commun de placement qui regrouperait des projets du MDP et on dit souvent qu'il s'agit d'une approche de "portefeuille" ou de "fonds". Les ressources financières des investisseurs de l'Annexe I proviennent d'un fonds d'investissement centralisé et sont canalisées vers des activités de projets dans les pays-hôtes en développement (voir Figure 3). Il y a donc une séparation claire entre les investisseurs de l'Annexe I d'une part, et l'élaboration et le financement des projets d'autre part. Le fonds assurerait lui-même l'élaboration des projets du MDP, en collaboration avec les investisseurs de pays en développement et éventuellement le bureau du MDP du pays d'accueil. Selon ses caractéristiques et ses capacités, le fonds pourrait fournir une assistance financière ou des services techniques durant la phase de conception des projets. Cela pourrait comprendre une étude de référence ou le recrutement de vérificateurs indépendants. Une fois que les réductions des émissions provenant des activités de projets ont été certifiées, les crédits seraient vendus ou attribués aux investisseurs par une entité centralisée. Ceux-ci recevraient une part des REC (ou le droit d'en acquérir) en fonction des capitaux qu'ils avaient fournis au fonds. Généralement, un fonds centraliserait



un ensemble de décisions importantes, notamment le choix des projets qui recevront des financements et les dispositions relatives aux services de validation et de vérification.

La capacité disproportionnée des pays industrialisés à effectuer l'analyse financière, technique et juridique requise pour l'élaboration de projets de MDP pourrait entraîner un important déséquilibre des forces pendant les négociations des projets, ce qui conduirait à des résultats injustes et inefficaces. Pour que le marché du MDP fonctionne efficacement, les Parties au Protocole doivent avoir des capacités et un poids pratiquement égaux lorsqu'ils négocient les conditions du partage des risques, et des crédits ou le prix d'acquisition des REC. Les approches multilatérales pourraient, dans certains cas, donner aux pays en développement davantage de poids lors des négociations sur ces

questions. Au lieu de traiter directement avec une société d'un pays de l'Annexe I, le pays d'accueil peut négocier avec le responsable d'un fonds dont le mandat est plus compatible avec ses intérêts, par exemple une banque régionale de développement ou un fonds spécialisé dans une technologie particulière.

Étant donné que les décisions concernant l'emplacement et le type des projets ne sont pas soumises seulement aux aléas du marché, une conception multilatérale est également intéressante pour les pays qui craignent d'être des laissés pour compte du MDP (par exemple, les pays les moins avancés).

Enfin, puisque l'approche multilatérale est une approche de portefeuille, elle pourrait aider à protéger les investisseurs des risques résultant de l'échec de projets. Tout comme un



particulier peut préférer avoir des parts d'un fonds mutuel de placement qui détient un portefeuille d'actions, plutôt que d'acheter lui-même des actions de compagnies, il se peut que les investisseurs du MDP veuillent diversifier leurs risques en misant sur un portefeuille de projets. Les approches de portefeuille peuvent également réduire les coûts de transaction en mettant en commun les compétences techniques pour l'élaboration de scénarios de référence et de plans de suivi.

Alors que le modèle multilatéral est analogue à un fonds mutuel de placement, une autre question est de savoir combien de fonds peuvent exister simultanément. Il y a donc deux variantes très différentes du modèle multilatéral décrit ci-dessus et représenté à la Figure 3: un

mécanisme comportant *un seul fournisseur* ou un mécanisme constitué de *plusieurs fonds*.

**Mécanisme comportant un seul fournisseur.** Un modèle à un seul fournisseur est constitué d'un *seul* fonds multilatéral du MDP qui contrôle un marché centralisé<sup>3</sup>. Les crédits décaissés par une entité centralisée seraient le seul marché principal pour les REC. Le Conseil exécutif du MDP ou une autre entité officiellement désignée choisiraient les projets et décideraient de la répartition des ressources.

Un modèle à un seul fournisseur pourrait permettre aux pays en développement de maîtriser davantage les flux d'investissements du MDP à l'intérieur de leurs frontières, selon

la sensibilité du fonds multilatéral aux priorités nationales. De même, ce modèle pourrait favoriser une large répartition géographique des projets car les décisions sur l'affectation des ressources se feraient à l'extérieur des limites du marché.

Une telle approche aurait de graves inconvénients. S'appuyer sur un seul instrument centralisé pourrait ralentir le développement du marché du MDP et créer des inefficacités majeures. La capitalisation d'un tel fonds—condition préalable à son fonctionnement—sera également difficile car le projet pourrait n'attirer qu'un segment limité d'investisseurs potentiels, des États pour la plupart. Toutes considérations prises en compte, la création à dessein d'un MDP très centralisé et monopolistique pourrait

**Encadré 1**

**La portée d'un projet: Qu'est-ce qu'un projet du MDP?**

Nom du fonds	Objectif de l'investissement	Responsable du fonds	Source de capitaux actuelle ou prévue	Montant (m. \$US)
Fonds prototype pour le carbone	De nombreux types de projets et pays	Banque de développement (Groupe de la Banque mondiale)	États, sociétés multinationales	150
Dexia-FondElec Energy Efficiency and Emission Reduction Fund	Efficacité énergétique; Europe centrale et Europe de l'Est	Société d'investissement (FondElec Group)	BERD; The Dexia Group; autres	150
D&B Capital's Clean Energy Fund	Restructuration de centrales électriques	Société d'investissement (CEMCO)	Grandes sociétés émettrices de GES; institutions financières	100
UtiliTree Carbon Company	Projets forestiers; États-Unis et internationaux	Association industrielle (membres de l'Edison Electric Institute)	Compagnies d'électricité américaines	2,4
Crédit Lyonnais – Arthur Andersen	Infrastructure énergétique; pays en développement	-	-	400

**Sources:** Voir "New Funds Eye Carbon Credits", dans *Environmental Finance*, mars 2000; "Crédit Lyonnais Eyes Carbon Fund", dans *Environmental Finance*, avril 2000; the Prototype Carbon Fund, <http://www.prototypecarbonfund.org/>; et Edison Electric Institute, <http://www.eei.org/issues/enviro/manus.htm>.

**Notes:** Tous les fonds listés ci-dessus ne sont pas pleinement capitalisés. Il existe bien d'autres fonds d'investissement qui appuient des projets réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Ces fonds sont spécifiquement conçus pour que les projets engendrent des atténuations.

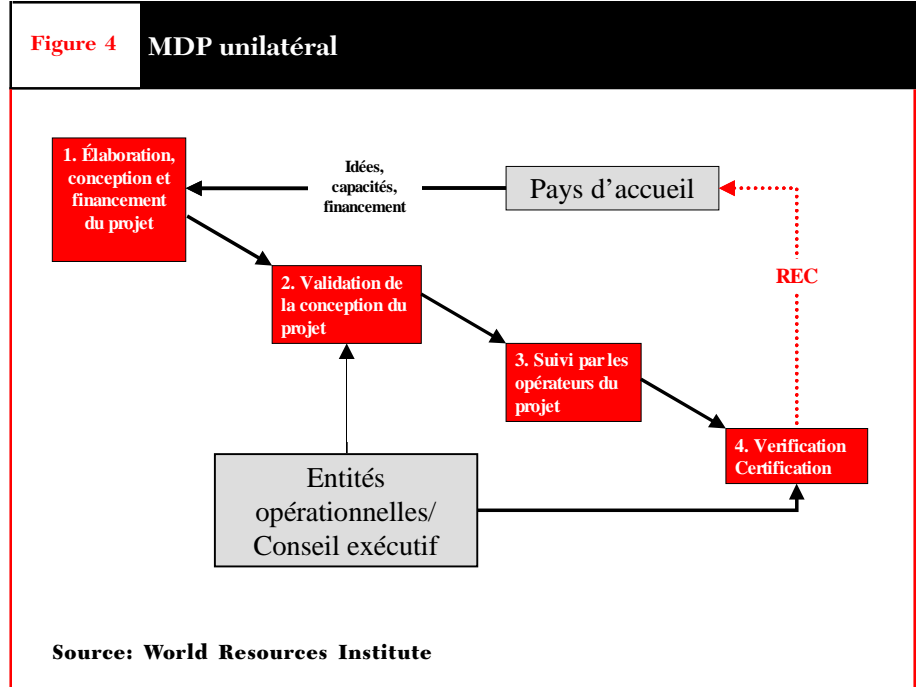


désavantager à la fois les investisseurs et les pays d'accueil, et elle serait largement incompatible avec la stratégie axée sur l'investissement privé que préconisent la plupart des défenseurs du MDP.

**Mécanisme comportant plusieurs fonds.** Un MDP multilatéral n'a pas nécessairement besoin d'être entièrement centralisé. Cette deuxième variante du modèle multilatéral remédie à certaines faiblesses d'une approche à fournisseur unique. Dans ce cas précis, diverses institutions gèrent de nombreux fonds concurrents du MDP qui existent en parallèle. Parmi les premiers exemples de ces fonds, on peut citer le Fonds prototype carbone de la Banque mondiale et d'autres initiatives présentées au Tableau 1. Dans le cadre de ce modèle, les fonds multiples du MDP auraient leurs propres "prospectus", mandats et systèmes de gouvernance. Les responsables de fonds particuliers du MDP choisiraient des projets et prendraient des décisions de financement conformes aux principes du fonds et aux critères du MDP convenus à l'échelle internationale. Comme l'indique le Tableau 1, différents fonds peuvent se spécialiser dans une région ou un type de projets, et pourraient aider au financement de projets en ayant recours à des fonds propres, à l'endettement ou encore à des dons. Les banques régionales de développement, les associations industrielles, les organisations non gouvernementales (ONG), les entités du secteur privé, les États ou d'autres institutions financières pourraient initier et administrer des fonds du MDP.

### MDP unilatéral

Le MDP unilatéral se caractérise par le fait qu'aucune entité de l'Annexe



I ne participe à l'élaboration, au financement et à la mise en oeuvre des projets<sup>7</sup> (voir Figure 4). Dans ce modèle, l'élaboration et le financement des projets, ainsi que les risques afférents, incombent exclusivement au pays d'accueil. Les pays en développement seraient libres de préparer et de financer des activités intérieures qui conduisent à des réductions d'émissions additionnelles. À l'instar de tout autre projet, un projet financé dans le cadre du modèle unilatéral devrait faire appel à une entité indépendante pour approuver sa conception—y compris son scénario de référence—et faire certifier les réductions d'émissions qu'il revendique. Une fois certifiés, les crédits reviendraient directement au pays d'accueil qui, à son tour, vendrait en totalité ou en partie les REC à des sociétés ou des États intéressés de l'Annexe I. Les prix seraient soit négociés directement entre l'ache-

teur et le vendeur, soit négociés par une tierce partie, soit encore fixés par une vente aux enchères qui pourrait se dérouler sous la supervision du Conseil exécutif du MDP (voir discussion ci-dessous).

Généralement, le MDP unilatéral est intéressant pour les pays qui ont des capacités et des ressources suffisantes pour choisir, préparer, financer et exécuter des projets de développement durable qui permettent des réductions additionnelles des gaz à effet de serre<sup>8</sup>. Le MDP unilatéral pourrait contribuer à s'assurer que les projets sont pleinement conformes aux plans nationaux pour un développement durable. Certains pays en développement craignent de servir simplement de vecteurs pour des projets de réduction des émissions moins onéreux et très intéressants pour les pays industrialisés mais qui ne tiendraient pas compte de leurs propres préoccupations en matière de développement. L'hab-



## Encadré 1 La portée d'un projet: Qu'est-ce qu'un projet du MDP?

Le Protocole de Kyoto parle d'*activités de projets certifiées* dans le cadre du MDP mais il ne définit pas spécifiquement ce qui constitue un projet. Le MDP unilatéral attire l'attention sur le besoin de définir les limites des projets bien que cette question soit pertinente quel que soit le type d'architecture retenu pour le MDP.

Certaines conceptions d'une activité de projet peuvent inclure de *vastes catégories de mesures* telles que des taxes sur le carbone, la suppression de subventions, des lois pour la protection des forêts ou d'autres réglementations nationales. Cela pourrait permettre à des pays de revendiquer des crédits dans le cadre d'une approche multilatérale pour toute politique qui réduirait les émissions de gaz à effet de serre. L'octroi de crédits pour de telles mesures d'ordre politique pourrait éventuellement générer une quantité considérable de crédits qui provoquerait l'effondrement des prix du marché des REC et inciterait dangereusement les pays en développement à ne prendre aucune mesure de réduction des émissions basée sur le bon sens, à *moins* qu'ils obtiennent des crédits par le biais du MDP.

Bien que les politiques en tant que projets soient plus évidentes dans le cas d'un MDP unilatéral, elles seraient néanmoins possibles dans le cadre de n'importe quel des modèles du MDP. Les banques de développement pourraient, dans le modèle

multilatéral, chercher à obtenir des crédits du MDP pour des prêts d'ajustement structurels qui exigent notamment des changements au niveau des politiques, par exemple l'élimination de subventions, la fixation des prix des carburants et de l'électricité en fonction des lois du marché. Dans un modèle bilatéral du MDP, un gouvernement de l'Annexe I pourrait revendiquer l'attribution de crédits du MDP pour des paquets de réformes politiques dans les domaines de la forêt et des transports dans des pays en développement.

De telles réformes sont dignes d'éloges et peuvent effectivement constituer des conditions préalables nécessaires à la réussite de projets plus conventionnels et plus limités. Réalistiquement toutefois, l'octroi de crédits pour des politiques nationales favorables au climat, telles que des taxes sur le carbone ou une déréglementation, ne rempliraient pas les obligations afférentes au MDP pour ce qui est des critères de *mesure et d'additionalité*. Du fait des avantages économiques, sanitaires et autres que procurent des politiques favorables au climat, de nombreux pays en développement ont déjà mis en œuvre de telles politiques, qu'elles leur rapportent ou non des crédits<sup>1</sup>. En outre, plus la portée d'un projet est large (par exemple, qu'elle concerne l'ensemble de l'économie ou qu'elle soit à l'échelle internationale), plus la mesure des réductions des émissions devient incertaine. Si l'additionalité et d'autres critères ne peuvent assurer l'éligibilité de projets d'ordre politique, les Parties pourraient exiger que les projets aient une

portée discrète (c'est-à-dire qui se limiterait à une technologie particulière ou à une zone géographique restreinte) pour la validation du projet ou qu'ils définissent ce qui constitue une activité de projet, plutôt que de limiter le MDP à un modèle multilatéral ou bilatéral.

Les critères méthodologiques et autres relatifs aux projets devraient dans l'idéal être formulés de manière à inclure des paquets de projets à petite échelle. Permettre le regroupement en un projet unique d'activités multiples à petite échelle—comme des projets solaires dans l'habitat ou l'utilisation d'ampoules à haut rendement—augmenterait considérablement la viabilité financière des projets, sans présenter le risque de l'attribution d'un nombre excessif de crédits<sup>2</sup>.

1. W.V. Reid et J. Goldemberg, dir. de pub., *Promoting Development While Limiting Greenhouse Gas Emissions: Trends and Baselines* (New York: PNUD et WRI, 1999).
2. Cette formule a été proposée par le Mexique. Voir Texte des présidents, paragraphe 145. Des techniques d'échantillonnage et d'estimation prudentes ont déjà permis de valider des exercices pilotes de vérification de tels projets. Voir *The Ilumex Verification and Certification Pilot Exercise: Objectives, Results and Lessons Learned*, Banque mondiale—Collaboration norvégienne sur les Activités exécutées conjointement, 1999.

ilitation des pays en développement par le biais d'un MDP unilatéral répond à ces inquiétudes.

En outre, le modèle unilatéral peut encourager une plus grande participation au MDP. Certains pays qui souhaitent un tel mécanisme, tels la Colombie, ne seront peut-être pas en mesure d'attirer des investissements bilatéraux ou de portefeuille en raison du risque trop élevé

que présentent ces pays<sup>9</sup>. Un modèle unilatéral pourrait permettre à certains pays à risque, mais où existe une volonté politique de remédier aux changements climatiques et d'encourager le développement durable, de bénéficier de projets du MDP.

Ce modèle n'est pas intéressant pour les pays qui ont besoin de capitaux dès le départ pour la mise en œuvre de

projets, ou qui n'ont pas les capacités requises pour la préparation et la mise en œuvre de projets. Le manque d'accès aux capitaux est un obstacle fréquent à la réalisation de projets. De même, bien que de nombreuses initiatives internationales de renforcement des capacités soient déjà en cours pour épauler la création d'institutions compétentes du MDP au niveau des pays et pour établir une liste de projets



Les fonds pour l'environnement ont fait leur apparition durant la dernière décennie. Ce sont des mécanismes potentiellement importants pour le financement du développement durable, de la conservation de la biodiversité et des projets de renforcement des capacités. Bien que les fonds pour l'environnement soient adaptés à la situation unique de pays pris individuellement et à des objectifs dans le domaine de l'environnement, ils ont habituellement plusieurs caractéristiques communes<sup>1</sup>.

- *La possibilité de recevoir des fonds de diverses sources.* Les sources les plus courantes pour la capitalisation de fonds sont les donateurs bilatéraux et multilatéraux (par exemple, l'Agence des États-Unis pour le développement international et le Fonds pour l'environnement mondial) et les redevances perçues au niveau national sur l'utilisation de ressources ou sur la pollution.
- *Un conseil d'administration.* Un conseil—qui prend des décisions concernant les critères de sélection des projets, la gestion des avoirs et d'autres questions—est habituellement constitué d'un groupe divers de parties concernées au sein du gouvernement, de la société civile et peut-être aussi de bailleurs de fonds internationaux. Cette diversité peut apporter une continuité lors de

changements de gouvernements, une certaine isolation de la politique et une utilisation plus efficace des ressources financières.

- *La possibilité d'octroyer des dons (généralement modestes) à divers intervenants.* Les fonds pour l'environnement peuvent appuyer les responsables de la mise en œuvre de projets appartenant au secteur privé, à des ONG ou au secteur public.
- *Une structure financière.* Du point de vue financier, les fonds peuvent être sous forme de dotations (par exemple, le Fonds mexicain pour la conservation de la nature), de fonds d'amortissement qui décaissent la totalité de leur principal et des revenus de leurs investissements sur une période fixe, et de fonds tournants qui sont reconstitués sur une base régulière.

L'expérience à ce jour a montré que de tels fonds peuvent être des institutions complexes qui exécutent diverses fonctions telles que l'établissement de partenariats entre les secteurs public et privé, travaillent avec les communautés locales et renforcent les capacités nationales en matière de développement durable<sup>1</sup>. Étant donné que certains fonds pour l'environnement ont déjà identifié un ensemble de priorités nationales en matière de développement durable et qu'ils sont créés dans le but de renforcer les capacités et la mise en œuvre de

projets, ils sont conformes aux besoins du MDP et ils pourraient appuyer un portefeuille de petits projets du MDP. Cela pourrait se faire par la mise en place d'un "guichet" du MDP au sein d'un fonds existant ou par la création d'un nouveau fonds. Un défi majeur consisterait à attirer de nouvelles sources importantes de capitaux publics et privés. La Figure 5 montre comment un fonds national du MDP peut obtenir des investissements auprès d'autres fonds et sources de financements internationaux. Le Fonds prototype de la Banque mondiale pour le carbone contribuera par exemple à un fonds pour l'énergie renouvelable au Costa Rica qui financera à son tour des évaluations de la référence et les coûts de certification de projets du MDP<sup>2</sup>.

1. Voir K. Danish, "National Environmental Funds", dans *Greening International Institutions*. J. Werksman, dir. de pub. (Londres: Earthscan Publications Ltd., 1996), p. 163.
2. R. Bayon, C. Deere, R. Norris et S. Smith. 1999. *Environmental Funds: Lessons Learned and Future Prospects*, UICN. En ligne sur <http://economics.iucn.org/pdf/issues-20-01.pdf> (1<sup>er</sup> mai 1999).
3. Fonds prototype pour le carbone, *Project Idea Note*, Fonds du Costa Rica pour l'énergie renouvelable du Projet des écomarchés. En ligne sur <http://www.prototypecarbonfund.org/> (10 avril).

viables, il est peu vraisemblable qu'une telle assistance puisse s'étendre suffisamment à tous les pays intéressés, en particulier durant les premières étapes du marché du MDP<sup>10</sup>. Alors que ce modèle permettrait à un pays en développement de profiter de tous les avantages des projets, le pays d'accueil aurait à prendre en charge la totalité des risques et des coûts inhérents à l'élaboration, au financement, au suivi

et à la certification par une tierce partie. Enfin, le modèle unilatéral exige que l'on délimite très exactement ce qui constitue un "projet du MDP", bien que cette question soit pertinente quelle que soit l'architecture retenue pour le MDP (voir Encadré 1).

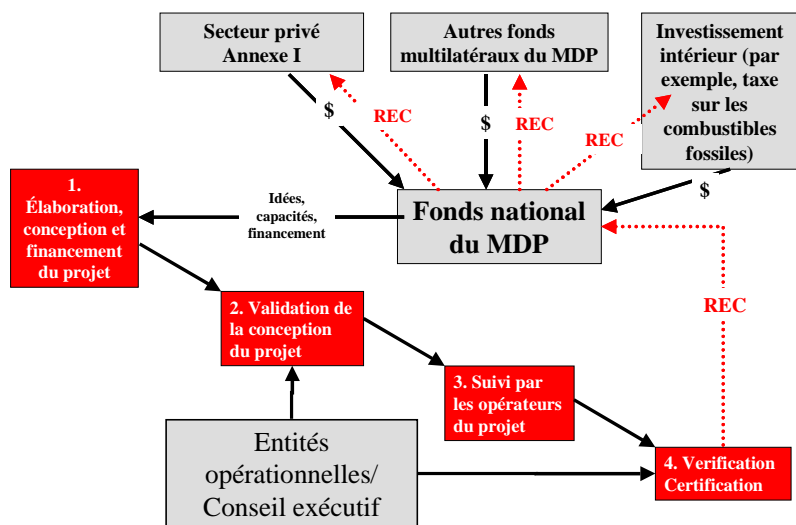
### **MDP hybride**

Diverses caractéristiques des modèles ci-dessus peuvent être combinées pour don-

ner un instrument hybride unique. La Figure 5 schématise un fonds du MDP à caractère intérieur qui associe des éléments importants du modèle unilatéral et du modèle multilatéral. Cet hybride présente l'avantage de l'habilitation contenue dans le modèle *unilatéral* puisque ce sont des institutions intérieures qui choisissent et préparent tous les projets. Les fonds d'investissement du MDP, qui pourraient venir de

Figure 5

MDP hybride: Fonds national



Source: World Resources Institute

sources intérieures ou internationales, financent un portefeuille de projets par le biais d'un mécanisme centralisé, ce qui donne à cette approche un solide caractère *multilatéral*.

Le Costa Rica, le Mexique et d'autres pays ont déjà exprimé leur intérêt pour des fonds intérieurs tournants—ou ils ont essayé de tels fonds—qui appuieraient des projets du MDP à petite échelle<sup>11</sup>. Ces fonds seraient reconstitués par la vente ultérieure de REC. Cette approche est généralement compatible avec de nombreux fonds pour l'environnement existants ou prévus—des institutions prometteuses pour un MDP unilatéral ou hybride (voir Encadré 2). Dans la pratique, un hybride tel celui illustré dans la Figure 5 est plus vraisemblable que les modèles purs décrits précédemment, surtout le modèle unilatéral strict.

**MDP à architecture ouverte**

Pris individuellement, chacun des modèles qui viennent d'être décrits correspondent précisément à un groupe limité de pays d'accueil potentiels et à des entités du secteur privé qui pourraient souhaiter participer au MDP. Toutefois, rien dans le Protocole de Kyoto n'exclut l'un quelconque de ces modèles ou leur existence simultanée. La seule exception est le MDP multilatéral dans le cadre d'un mécanisme n'ayant qu'un *seul fournisseur*. Étant donné que cette approche exigerait que toutes les ressources financières soient décaissées à partir du centre, elle exclut toutes les autres options. Elle n'est pas recommandée pour le MDP.

Le MDP à architecture ouverte envisage le fonctionnement en parallèle des différents modèles décrits—les fonds bilatéraux, les fonds multila-

téraux multiples, unilatéraux et hybrides. Une architecture ouverte n'obligerait toutefois pas un pays à participer au MDP d'une manière particulière mais permettrait aux Parties de choisir une ou plusieurs stratégies de participation, en fonction de leur situation nationale et de leurs préférences. À ce stade précoce du développement du MDP, l'architecture ouverte offre le meilleur espoir d'apprendre par la pratique: les intéressés acquièrent une expérience de première main en utilisant un menu d'approches correspondant à leur situation. Avec les expériences d'AEC en cours, les fonds carbone qui sont encore à un stade embryonnaire, et les initiatives nationales du MDP de certains pays en développement, les Parties font implicitement l'expérience d'un MDP à architecture ouverte. Comme le MDP est un outil *nouveau* pour s'attaquer aux changements climatiques et promouvoir un développement durable, il est impossible de savoir d'avance quelle conception serait la plus efficace.

Il y a aussi la question majeure de savoir si différents modèles pourraient se concurrencer efficacement ou si l'un finirait par évincer les autres. Bien que ce soit une possibilité, il est trop tôt pour déterminer si les choses se passeront ainsi ou si les conséquences seraient souhaitables. Seule l'expérience peut guider les décisions de politique relative à la concurrence entre les modèles. Le cadre réglementaire de base du MDP devrait prévoir que les parties passent périodiquement en revue leurs



Tableau 2

## Rôles potentiels des participants au marché du MDP

Investisseurs potentiels / participants au marché	Activités commerciales potentielles	Raisons de la participation
États non-Annexe I	Investissent dans des projets particuliers du MDP ou canalisent des ressources vers des fonds nationaux du MDP	Promouvoir des objectifs nationaux de développement durable
Sociétés multinationales	Investissent dans des projets bilatéraux ou des fonds multilatéraux du MDP	Compenser les émissions d'entreprises; intérêts commerciaux
Compagnies dans des créneaux particuliers (par exemple, énergie solaire ou éolienne)	Élaborent des projets particuliers	Intérêts commerciaux; diffusion de technologies
Autres compagnies du secteur privé (Annexe I ou non-Annexe I)	Investissent dans des projets ou des fonds multilatéraux du MDP	Compenser les émissions d'entreprises; intérêts commerciaux
Investisseurs institutionnels	Contribuent à des fonds multilatéraux du MDP	Diversification du portefeuille pour réduire les risques, investissements socialement responsables
États de l'Annexe I	Achètent des crédits sur les marchés secondaires, investissent dans des fonds du MDP, etc.	Respecter les obligations de l'Article 3 du Protocole de Kyoto
Banques régionales/multilatérales de développement	Préparent et gèrent un portefeuille de projets du MDP	Encourager le développement durable des pays membres et créer des marchés
Associations industrielles	Préparent et gèrent un portefeuille de projets; investissent les capitaux de leurs membres dans des fonds ou des projets du MDP	Les intérêts commerciaux de leurs membres ou de leur secteur
Conseil exécutif ou organisme délégué	Vendent aux enchères des REC au niveau central	Générer des revenus pour les coûts d'adaptation et les frais administratifs; appuyer des programmes unilatéraux du MDP
Organisations non gouvernementales	Conçoivent et développent des projets du MDP	Faire connaître les avantages du point de vue de l'environnement ou du développement
Courtiers ou autres intermédiaires	Rapprochent les acheteurs et les vendeurs; développent des marchés secondaires; identifient et élaborent des projets; regroupent en portefeuille des projets du MDP	Intérêts commerciaux



expériences et perfectionnent les règles en fonction des leçons apprises.

Contrairement à un MDP purement bilatéral ou unilatéral, qui risquerait dans la pratique d'exclure certains pays en développement, une architecture ouverte pourrait accueillir des participants potentiels très divers (voir Tableau 2). L'importance d'attirer l'attention du MDP sur une multitude d'acteurs va au-delà des efforts immédiats visant à réduire les émissions et à développer le marché du MDP. Pour résoudre le problème des changements climatiques dans le long terme, les investisseurs de toutes les catégories doivent commencer à inclure les considérations afférentes aux gaz à effet de serre dans leurs processus décisionnels. À l'heure actuelle, il n'y a qu'un petit nombre de compagnies (et d'États) qui le fassent. Le MDP pourrait contribuer à faire passer le message que les compagnies retireraient des avantages commerciaux de la réduction des émissions dans le court terme et qu'elles seront de plus en plus tenues pour responsables de leurs propres émissions à plus long terme. La contribution la plus durable du mécanisme pourrait être de modifier la psychologie des investisseurs—en faisant coïncider le climat, le développement et les intérêts commerciaux, comme le montre le Tableau 2.

#### **IV. UNE ANALYSE PLUS APPROFONDIE DES PRINCIPALES QUESTIONS DÉTERMINANTES POUR LA CRÉATION D'UN MDP CRÉDIBLE À ARCHITECTURE OUVERTE**

De nombreuses questions méthodologiques et institutionnelles doivent être décidées avant que le Mécanisme

pour un développement propre puisse devenir pleinement opérationnel. Cette partie analyse un *sous-ensemble* important de ces questions et des décisions politiques cruciales pour la création d'un MDP à architecture ouverte qui soit écologiquement rationnel et qui corresponde aux besoins et aux intérêts des différentes parties concernées:

- **La compétitivité du MDP par rapport aux autres mécanismes de Kyoto,**
- **La répartition géographique des projets,**
- **Le rôle de l'État dans le financement des projets du MDP, et**
- **Le mandat et le rôle du Conseil exécutif du MDP.**

Les divers modèles du MDP présentés dans ce document auront une incidence sur ces questions qui se recoupent et seront affectés par elles.

#### **La compétitivité du MDP par rapport aux autres mécanismes de Kyoto**

Le MDP ne fonctionnera pas de manière isolée. Il sera en concurrence avec d'autres stratégies d'atténuation des émissions, notamment des actions au plan national dans les pays industrialisés, et deux autres mécanismes de coopération prévus par le Protocole de Kyoto—l'application conjointe et un système international d'échange de droits d'émissions. L'attrait respectif de ces différentes

options et la question de savoir si les REC seront plus intéressants, moins intéressants ou aussi intéressants que les crédits échangés par les autres mécanismes de Kyoto ont suscité de nombreux débats et inquiétudes<sup>12</sup>. Comment les questions relatives à la conception du MDP pourraient-elles affecter le résultat?

Selon plusieurs modèles économiques, le MDP pourrait représenter une part importante—entre 31 et 55 pour cent—du total de l'effort de réduction des émissions exigé par le Protocole de Kyoto<sup>13</sup>. Une évaluation complète de la concurrence entre les différents mécanismes de Kyoto serait impossible dans le cadre du présent document. Certaines observations au sujet des prix et de la concurrence aideront toutefois à montrer comment les principes qui

*Un architecture ouverte renforcera la compétitivité du MDP.*

permettent une pluralité de conceptions du MDP et un cadre réglementaire crédible renforceront la compétitivité de ce mécanisme par rapport aux autres unités échangées dans le cadre de l'application conjointe (appelées "unités de réduction des émissions", ou URE), ou de l'échange de droits d'émissions (appelées "unités de quantités attribuées", ou UQA).

Pour rendre le MDP aussi attrayant que l'application conjointe ou l'échange de droits d'émissions, certaines Parties ont demandé que des frais d'adaptation et d'administration



soient perçus, et que des réglementations plus strictes soient imposées (tel que prévu dans le cadre du MDP) pour l'application conjointe et l'échange international de droits d'émissions<sup>14</sup>. Bien que ces exigences puissent être pleinement justifiées, telles que le besoin de générer davantage de ressources d'assistance pour l'adaptation, l'harmonisation des frais et des réglementations n'uniformisera pas l'attrait de ces trois mécanismes ou les prix sur le marché de leurs unités respectives. Les frais d'adaptation et d'administration et les coûts directs inhérents au cadre réglementaire fondamental du MDP rendront les REC plus onéreux à générer. Néanmoins, à la différence de l'échange de crédits d'émissions ou de l'application conjointe, le MDP est en mesure de générer des crédits entre 2000 et 2007, ce qui lui confère initialement un avantage incomparable.

Le *risque* jouera aussi un rôle important dans la détermination de la valeur relative des différents droits d'émissions susceptibles d'être échangés. Le Protocole de Kyoto stipule que les crédits d'émissions respectifs échangés par le truchement des trois mécanismes de Kyoto—MDP, application conjointe et échange de droits d'émissions—sont équivalents en termes de conformité pour les pays de l'Annexe I<sup>15</sup>. La préférence n'est donnée à aucun de ces mécanismes. À condition que les REC, les URE et les UQA utilisent les mêmes unités (par exemple, une tonne métrique d'équivalent CO<sub>2</sub>), toutes les unités peuvent être employées de manière équivalente par les Parties à l'Annexe

### Encadré 3

### Pourquoi l'investissement va où il va?

Les facteurs qui définissent la structure des investissements privés du MDP sont vraisemblablement complexes et présentent de nombreuses facettes. La capacité institutionnelle des pays d'accueil et les différences entre pays en ce qui concerne les coûts d'atténuation des gaz à effet de serre détermineront dans une large mesure la répartition géographique des activités du MDP. Toutefois, des facteurs plus conventionnels influent également sur les décisions des investisseurs étrangers, quelle que soit la nature du MDP, en particulier:

- La *taille* de l'économie et de la population dans leur ensemble.
- Les niveaux de *revenu* et les disparités entre riches et pauvres.
- L'*ouverture* aux investissements étrangers, au commerce, aux coentreprises, ainsi qu'une politique de taux de change et la facilité des exportations.
- Les *institutions*: la qualité des institutions juridiques et leur application (par exemple, l'ampleur de la corrup-

tion, la vulnérabilité au crime organisé, le respect des contrats).

- Le rôle de l'*État* dans l'économie, notamment le poids des dépenses publiques, les taux d'épargne publique, les taux d'imposition et les compétences générales des fonctionnaires.
- Le *système financier*: La stabilité et la solvabilité perçues des institutions financières, les cotes de solvabilité attribuées par les observateurs extérieurs.
- L'*infrastructure*: La qualité des routes, des communications et de la technologie entre autres.
- Les coûts, l'efficacité et la compétitivité de la *main-d'œuvre*, notamment *éducation de base et compétences*.

**Sources:** Adapté de *The Global Competitiveness Report 1999* (Genève, Suisse: Forum économique mondial, 1999): 96; et CNUCED, *World Investment Report: 1999 Foreign Direct Investment and the Challenge of Development* (New York: Nations Unies, 1999), Vue d'ensemble.

I pour remplir leurs obligations en matière d'émissions. Ainsi, s'il n'y avait aucun risque que l'une quelconque de ces unités puisse être rejetée ou invalidée, elles auraient toutes la même valeur commerciale.

Néanmoins, les risques associés aux trois formes de crédit d'émissions—REC, URE et UQA—ne seront pas identiques. La détention d'un REC provenant d'un projet du MDP validé, qui a été vérifié et certifié par une entité indépendante, peut être perçue comme étant moins risquée (et donc d'une valeur commerciale plus élevée) que l'achat d'une UQA d'un pays qui

pourrait dépasser son objectif de Kyoto et déroger à ses obligations en rapport avec le traité. La même remarque vaut pour les URE transférées par le biais de l'application conjointe où existe déjà le principe de *Caveat emptor*<sup>16</sup>. Dans l'ensemble, les prix des divers crédits refléteront les règles de responsabilité ou d'obligation convenues entre les Parties. Une fois ces règles établies, les prix relatifs des REC, des URE et des UQA refléteront les risques perçus qui y sont respectivement associés. Étant donné qu'ils seront vérifiés et certifiés de manière indépendante, les REC de tout pays en développement présenteront un risque moindre que les



Tableau 3

## Activités du MDP susceptibles de bénéficier d'investissements publics

Activité de financement public	Utilisent APD? ODA?	Gagnent crédits?
Renforcement des capacités et institutions du MDP dans les pays non-Annexe I	Oui	Non
Études de faisabilité pour des projets potentiels du MDP	Oui	Non
Contributions additionnelles pour l'aide à l'adaptation	Oui	Non
Contributions multilatérales à un fonds de répartition géographique	Pas décidé	Pas décidé
Utilisation de crédits à l'exportation appuyés par l'État	Non	Pas décidé
Financement bilatéral d'activités du MDP	Pas décidé	Pas décidé
Achat de réductions d'émissions certifiées	Probablement non	Oui

URE et les UQA de certains pays, en particulier de certains pays en transition dont les capacités institutionnelles et réglementaires laissent à désirer<sup>17</sup>.

Les profils de risque relatifs des différents crédits négociables soulignent l'importance du cadre réglementaire du MDP. Alors que les obligations uniques du MDP—telles que la *validation* et la *vérification indépendante des projets*—peuvent être coûteuses en temps et en argent, elles donnent davantage de poids à l'intégrité et à la validité de l'unité échangée, par rapport à l'échange de droits d'émissions ou à l'application conjointe. Cela peut en fait constituer un avantage concurrentiel, en particulier au début.

Les différents modèles du MDP ont-ils une incidence sur l'attrait de ce mécanisme par rapport aux autres? Comme cela a déjà été noté, un fonds multilatéral ayant un *fournisseur unique* érigerait des obstacles majeurs pour de nombreux investisseurs de l'Annexe I qui souhaiteraient investir dans le MDP, avec pour conséquence un nombre de

projets moindre. Limiter le MDP à l'un quelconque des autres modèles créerait aussi un mécanisme moins attrayant. Le MDP à architecture ouverte peut accommoder le groupe le plus varié d'investisseurs de pays de l'Annexe I et de pays non Annexe-I, à savoir de petites entreprises, de grandes multinationales, des entreprises ayant ou non une expérience de la mise en oeuvre de projets, des organismes d'État, des investisseurs institutionnels et autres (*voir Tableau 2*). Cet avantage rendra le MDP plus attrayant par rapport aux autres options d'atténuation des émissions du Protocole de Kyoto.

### La répartition géographique des projets

Plusieurs modèles économiques suggèrent que jusqu'à 75 pour cent des investissements du MDP pourraient aller à la Chine et à l'Inde où il existe d'importantes possibilités d'atténuation pour un coût modique<sup>18</sup>. Alors que de telles estimations pour l'avenir sont nécessairement peu fiables, les expériences dans le cadre du programme pilote d'AEC suggèrent que les inquiétudes

au sujet de la concentration et du manque de diversité géographique ne sont pas sans fondement—en effet, sur plus de 125 projets d'AEC, cinq seulement ont concerné l'Afrique<sup>19</sup>. Les modèles économiques prévoyant que la plupart des investissements du MDP iraient à la Chine et à l'Inde ne prennent pas en compte les capacités institutionnelles et les risques d'investissement relatifs. Les résultats de ces modèles dépendent des taux de croissance rapide et de la demande de nouvelles énergies et infrastructures, car il est moins onéreux de mettre en place de nouvelles technologies plus performantes que de moderniser des installations existantes. En réalité, les investisseurs présents dans ces pays ainsi que dans d'autres continuent de se heurter à des bureaucraties centrales fortes, à un manque de transparence et à d'autres entraves aux investissements. Les pays plus petits où il y a davantage de transparence et qui offrent un meilleur climat d'investissement pourraient avoir d'excellentes chances d'attirer des projets du MDP.



Bien que cette question ne soit pas largement abordée dans les négociations sur le climat, des lignes directrices existantes régissent déjà les définitions et l’utilisation des flux financiers publics. La catégorie de dépenses publiques la plus pertinente pour la discussion du MDP est l’aide publique au développement (APD). Selon l’OCDE, les dons et les prêts aux pays en développement sont considérés comme de l’APD:

- s’ils proviennent d’États,
- s’ils ont comme objectif principal de favoriser le développement économique et le bien-être, et
- s’ils sont accordés sur une base concessionnelle avec un élément de don de 25 pour cent au moins.

Seuls les flux répondant à ces critères sont considérés comme de l’APD. Par exemple, les financements provenant d’organismes de crédits à l’exportation, qui sont fournis à des conditions proches de celles du marché, ne sont pas considérés comme de l’APD. Les

financements publics pour des projets du MDP générateurs de crédits seront-ils considérés comme de l’APD? Étant donné que l’aide publique doit avoir pour objectif le *développement* ou le *bien-être*, il serait très suspect d’exiger que l’octroi de financements soit lié à l’obtention de crédits d’une valeur potentiellement élevée. Dans le cas du Fonds prototype carbone de la Banque mondiale, le secteur privé a également contribué à ce fonds, donnant ainsi l’impression que le bien-être n’est pas le but principal de tels investissements.

L’aide liée est également soumise aux lignes directrices de l’OCDE<sup>1</sup>. Elle comprend des prêts, des dons ou des montages financiers connexes qui sont conditionnés par l’achat de biens et de services du pays donateur. Les règles de l’OCDE limitent l’utilisation de l’aide liée à des projets qui répondent aux critères suivants: (1) ils comportent un élément de don d’au moins 35 pour cent (50 pour cent au moins pour les pays les moins avancés), (2) ils sont financièrement non-viables (à l’exception des pays les moins avancés), et (3) ils sont destinés à des pays en développement

dont le PNB par habitant est inférieur à 3 030 dollars.

La viabilité financière des projets est déterminée au cas par cas. Selon les lignes directrices *ex ante* de l’OCDE sur l’aide liée, les projets dans les domaines de l’énergie renouvelable, de la gazéification du charbon, des télécommunications et des transports remplissent généralement les conditions de la non-viabilité financière. En plus des utilisations habituelles de l’aide liée, le MDP pourrait introduire une nouvelle variante de cette aide pour l’acquisition de crédits—une formule qui confèrerait un avantage manifeste au donateur. Ces remarques suggèrent que le MDP devra assujettir les financements publics à des conditions semblables ou plus étroites.

1. OCDE, *Arrangement on Guidelines for Officially Supported Export Credits* (Paris: OCDE, 1998). Chapitre III: Provisions for Trade-Related Aid. En ligne sur <http://www.oecd.org/ech/act/xcred/arrangement/anglais/arrangement-index-en.htm>. OCDE, *Ex Ante Guidance For Tied Aid*, 1996.

La conception du MDP aura certainement une incidence sur la répartition géographique future des activités à l’avenir. Se limiter à un modèle bilatéral avantagerait vraisemblablement les pays en développement les plus grands où les coûts d’atténuation sont faibles. Une approche unilatérale stricte orienterait les activités du MDP vers des pays où la bonne gouvernance et les institutions sont fortes. Un MDP multilatéral pourrait faire participer une gamme plus large de pays et même permettre des fonds géographiques spécialisés. La coexistence de ces modèles dans le cadre d’une architecture ouverte donnerait très cer-

tainement des résultats plus équilibrés qu’une approche individuelle qui fonctionnerait seule.

Toutefois, l’espoir d’un MDP “équitable”, dans le cadre de n’importe quelle architecture, devrait être tempéré par d’autres facteurs majeurs ayant des répercussions sur la structure des investissements étrangers directs, indépendamment du MDP (voir Encadré 3). Dans de nombreux pays, le respect des contrats laisse à désirer et les institutions manquent de transparence. Ces problèmes décourageront tous les investissements, quel qu’en soit le type, y compris par le biais du MDP.

La formulation attentive de règles pour le MDP se suffira pas à modifier les forces sous-jacentes qui déterminent les décisions d’investissement. Il est cependant possible de prendre certaines mesures pratiques pour promouvoir la diversité géographique dans le contexte du MDP. Par exemple, le Conseil exécutif pourrait faciliter la création d’un ou de plusieurs fonds pour contribuer à une répartition géographique plus étendue des activités des projets. Ce résultat pourrait être obtenu par le truchement d’un fonds de répartition géographique comme le proposent les pays africains<sup>20</sup>. Un tel fonds pourrait identifier et combiner des projets de

qualité qui se situent dans des pays moins développés où les risques commerciaux sont plus importants. Une telle stratégie pourrait déboucher ultérieurement sur une meilleure viabilité des investissements dans des pays peu attrayants du point de vue commercial. Il est difficile de savoir si un fonds géographiquement ciblé, ou peut-être un fonds axé sur la diffusion d'une technologie particulière telle que l'énergie solaire, pourrait équilibrer suffisamment les risques et les récompenses afférents aux investissements dans des pays moins développés. Les gouvernements des pays industrialisés devront peut-être fournir une subvention partielle. Cette question controversée est examinée dans la partie suivante de ce document.

### **Le rôle de l'État dans le financement**

Les gouvernements des pays industrialisés contribueront vraisemblablement de plusieurs manières à la mise en oeuvre du MDP<sup>21</sup>. Selon le Protocole de Kyoto, les entités publiques peuvent participer aux projets du MDP, notamment à "l'acquisition d'unités de réduction certifiée des émissions"<sup>22</sup>. Toutefois, le caractère exact de cette participation est "soumis aux directives qui peuvent être données par le Conseil exécutif du mécanisme". Le Tableau 3 présente une série d'activités que pourraient appuyer des pays de l'Annexe I, notamment le renforcement des capacités et le financement de projets.

Les Parties n'ont pas pris de décision sur deux questions critiques: les États de l'Annexe I peuvent-ils gagner des REC *en finançant directement des*

*projets du MDP*? Dans l'affirmative, ce financement peut-il provenir de l'Aide publique au développement (APD)?

En prenant ces décisions, il est essentiel que les négociateurs et les parties intéressées envisagent les principes directeurs internationaux qui régissent l'utilisation de l'aide publique (voir Encadré 4). Selon le Comité d'aide au développement de l'OCDE, ces règles ont pour but de canaliser des ressources extérieures vers *des projets et des pays ayant un accès limité, voire aucun accès, à des financements commerciaux*, tout en limitant des distorsions afférentes au commerce et à l'assistance<sup>23</sup>. En d'autres termes, on ne devrait pas avoir recours à l'aide publique lorsqu'il est possible d'obtenir des financements privés. Ces principes servent à la fois à diriger des ressources d'assistance limitées vers les pays qui en ont le plus besoin, et ils évitent les distorsions commerciales qu'entraîne l'octroi de subventions par des pays de l'OCDE à des investissements du secteur privé à l'étranger. Ces distorsions commerciales sont préjudiciables non seulement aux contribuables des pays de l'OCDE mais elles augmentent également les coûts des projets dans le pays bénéficiaire.

Les principes directeurs de l'OCDE suggèrent que les ressources d'aide au développement se limitent à certaines utilisations dans le cadre du MDP. La réalisation d'études et de projets d'adaptation est vraisemblablement l'affectation la moins controversée de l'aide au développement. Apporter un concours aux pays en développement pour la mise en place d'institutions

compétentes du MDP pourrait être un excellent investissement. L'aide au développement pourrait également servir à financer des études de faisabilité en vue d'éventuels projets du MDP, peut-être dans les pays à risque qui souhaitent une mise en oeuvre unilatérale du MDP.

L'utilisation éventuelle de fonds de l'aide au développement pour financer directement des projets du MDP ou pour l'acquisition de REC sur le marché libre suscite une polémique des plus intenses. Historiquement, la réaction des pays en développement a été d'insister pour que l'aide au développement existante, destinée à des objectifs de développement importants, ne soit pas détournée pour financer l'atténuation des changements climatiques. Les pays en développement ont exprimé leur inquiétude en 1998 et ont demandé à savoir quelles dispositions seraient prises "pour s'assurer que le financement de projets du MDP serait *en complément* de l'APD ou d'autres obligations internationales de financement." En réponse à cela, tant l'Union européenne que les États-Unis ont fait valoir que ces questions ne se poseraient pas car le MDP serait financé principalement par le secteur privé<sup>24</sup>. Néanmoins, certains pays ont l'intention d'utiliser l'aide au développement pour financer des projets du MDP ou pour acheter des REC sur le marché libre, de sorte que la question de l'additionnalité de l'APD reste posée<sup>25</sup>.

Malheureusement, l'obligation de l'additionnalité de l'APD, telle qu'elle est actuellement comprise, ne contribuera pas à apaiser les inquiétudes de nombre de pays en développement car il n'y a pas de *scénario de référence* convenu pour



l'APD à partir duquel on pourrait évaluer l'additionalité. Sans un tel scénario de référence, le test de l'additionalité de l'APD n'aura vraisemblablement pas d'effet sur le comportement du secteur public. Le seul critère de référence évident et objectif pour évaluer une telle additionalité serait le chiffre de 0,7 pour cent de leur PNB auquel les pays industrialisés se sont engagés lors du Sommet de la Terre, à Rio de Janeiro, en 1992. Cette solution ne manquerait pas d'être impopulaire.

Si les ressources de l'aide sont appelées à être utilisées seules ou dans des proportions élevées en conjonction avec l'investissement privé pour financer des projets du MDP, il serait peut-être plus acceptable pour les Parties de renoncer au critère de l'additionalité de l'APD, qui est impossible à faire respecter, et de veiller à ce que l'aide, grâce à d'autres approches, se concentre exclusivement sur l'équité géographique et d'autres buts laissés de côté par le marché. Par exemple, on pourrait encourager les États de l'Annexe I à participer aux fonds nationaux du MDP des pays moins développés ou à d'autres fonds multilatéraux qui ont des objectifs géographiques explicites.

### **Le mandat et le rôle du Conseil exécutif**

Un Conseil exécutif supervisera le MDP. Dans la pratique, cela signifie qu'il supervisera le cadre réglementaire de base du MDP—il assurera par exemple la validation des projets et la certification des réductions des émissions—et il veillera à ce que le public ait accès à l'information au sujet des activités de l'MDP<sup>26</sup>. Les Parties

au Protocole devraient envisager un mandat plus large pour le Conseil exécutif. Un MDP à architecture ouverte, de pair avec les principes présentés ci-dessus, suggèrent qu'il ait un rôle plus important et varié pour appuyer la mise en oeuvre et le financement de projets. En fait, le Protocole de Kyoto demande spécifiquement au MDP "d'aider à organiser le financement d'activités certifiées, selon que de besoin"<sup>27</sup>. Pour transposer cette phrase dans la pratique, plusieurs idées ont été avancées qui, à des degrés divers, renforcent les différents modèles du MDP présentés plus haut. Prises conjointement, ces idées pourraient représenter un ensemble de mesures pour promouvoir des projets solides dans le cadre de divers modèles possibles du MDP.

Le Conseil exécutif du MDP pourrait jouer le rôle de "banque" d'expériences et de centre d'information pour les opportunités de projets. Ce rôle serait particulièrement compatible avec un MDP bilatéral car ce concept s'efforce de rapprocher les promoteurs de projets, les opérateurs de projets intéressés et les ressources financières. Ce rôle de "banque" d'expériences contribuerait à réduire les frais de recherche en faisant connaître aux investisseurs potentiels les possibilités de projets qui existent dans les pays en développement<sup>28</sup>.

Le mandat du Conseil exécutif pourrait être formulé de sorte à encourager une vaste participation des

*Un MDP à architecture ouverte encouragera l'innovation et l'apprentissage par la pratique.*

pays en développement au MDP. Comme nous l'avons noté plus haut, cela pourrait se faire grâce à un ou plusieurs *fonds de répartition géographique* pour lesquels le conseil chercherait à obtenir un soutien financier des États intéressés et peut-être aussi de sociétés. Dans cette formule, le Conseil exécutif ou son agent désigné pourraient fixer des critères pour l'élaboration et le fonctionnement de projets dans le cadre du fonds (par exemple, des critères d'équité et des critères sectoriels). Il pourrait aussi formuler des *principes généraux et fournir une assistance à d'autres fonds du MDP*. La préparation d'un schéma pour la structure administrative pourrait favoriser l'émergence d'autres instruments du type fonds mutuels de placement. Une aide pour l'établissement de fonds pourrait également être apportée au niveau national (notamment par le truchement de fonds nationaux pour l'environnement), appuyant ainsi des initiatives unilatérales.

Conférer au Conseil exécutif le droit de *vendre aux enchères les REC* serait avantageux pour tous les modèles du MDP mais surtout pour les pays non-Annexe I qui élaborent unilatéralement des projets. Les ventes aux enchères contribuent indirectement au financement d'activités de manière plus générale en apportant une information essentielle aux



investisseurs à propos des prix des REC sur le marché, atténuant ainsi les incertitudes à ce sujet. Les ventes aux enchères périodiques centralisées contribueraient aussi à des buts et des intérêts plus larges. En particulier, le MDP devrait vendre ainsi une partie des REC provenant de tous les projets afin de générer les fonds nécessaires pour couvrir les frais administratifs et le coût de l'adaptation tel que requis par le Protocole de Kyoto<sup>29</sup>.

Enfin, le Protocole de Kyoto habilite déjà le Conseil exécutif à fournir des directives sur la participation au MDP d'entités publiques et privées<sup>30</sup>. Comme le suggère la discussion précédente, cela ne sera pas simple, notamment si certaines Parties souhaitent s'assurer que les ressources de l'assistance aillent à des régions et des projets qui sont hors de portée du marché, alors que d'autres Parties ne sont pas d'accord avec cette stratégie. Une autre mesure concrète que pourrait prendre le conseil consisterait à préparer des principes directeurs *ex ante* pour le financement du MDP par le secteur public. Cela pourrait être analogue, dans l'objectif si ce n'est dans la portée, aux principes *ex ante* formulés par l'OCDE pour l'aide liée<sup>31</sup>.

Comme on s'attend à ce que le conseil soit restreint et ne se réunisse peut-être que quelques fois par an, il sera essentiel qu'il délègue certaines responsabilités à d'autres agents appropriés ou qu'il forme des groupes plus petits qui agiraient pour son compte<sup>20</sup>. Cette solution permettra d'éviter des goulets d'étranglement opérationnels et une bureaucratie excessive.

## V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les Parties et les observateurs proposent généralement trois modèles pour la conception du Mécanisme pour un développement propre. Le MDP *bilatéral* se caractérise par une relation étroite entre l'investisseur de l'Annexe I et le pays d'accueil pour la conception et le financement des projets. Une approche *multilatérale* sépare le financement des projets et les sources d'investissement de l'Annexe I en acheminant les investissements par un mécanisme centralisé. Le MDP *multilatéral* regroupe habituellement plusieurs activités de projets, ce qui devrait théoriquement réduire le coût de transaction et le risque d'échec de projets pris individuellement. Le modèle *unilatéral* laisse au pays d'accueil le soin d'élaborer et de financer les projets par lui-même. Les réductions d'émissions certifiées provenant de projets mis en oeuvre unilatéralement pourraient être vendues par la suite à des investisseurs de l'Annexe I.

Bien que ces modèles soient souvent présentés comme incompatibles, il n'y a fondamentalement aucune raison qu'ils ne puissent exister ensemble ou fonctionner en parallèle dans le cadre d'une architecture ouverte. Un MDP doté d'une telle infrastructure encouragerait aussi des approches hybrides qui associent des éléments conceptuels différents. De telles innovations et un apprentissage par la pratique seront essentiels, tout du moins durant les premières phases du MDP. En conséquence, l'élimination d'options pour la mise en oeuvre de projets du MDP pourrait compromettre ce processus en rendant le MDP moins attrayant par rapport aux autres options

d'atténuation et en ne profitant qu'à un groupe plus limité de pays et de secteurs.

Alors qu'un MDP à architecture ouverte répondrait le mieux aux grandes attentes que suscite ce mécanisme, sa création ne se fera pas spontanément. Les Parties devraient envisager les observations suivantes lorsqu'elles essaient d'élaborer un MDP rationnel du point de vue environnemental qui encourage une vaste participation géographique.

***Des approches multiples de mise en oeuvre et de financement sont possibles et souhaitables.*** Adopter un MDP à architecture ouverte aidera les pays à apprendre par la pratique et à acquérir une expérience de première main. Mettre des restrictions aux approches permises pour le MDP limiterait les avantages à certains secteurs ou pays.

***Les Parties devraient passer en revue et évaluer périodiquement la mise en oeuvre du MDP.*** Les Parties devraient étudier la conception institutionnelle du MDP, notamment son cadre réglementaire de base et l'architecture ouverte, et procéder à des ajustements pour l'avenir sur la base de l'expérience acquise.

***Une architecture ouverte renforcera compétitivité du MDP par rapport aux autres options d'atténuation.*** De nombreux facteurs ont une incidence sur la compétitivité des mécanismes de Kyoto, notamment les coûts de la réduction des émissions, les frais perçus, les obligations réglementaires, les dispositions en matière de responsabilité et l'architecture du MDP. La modification d'un seul de ces facteurs n'uniformiserait pas l'attrait des différents mécanismes. Tous les facteurs envisagés, un système réglementaire fort et transparent, de pair avec une architecture ouverte, renforceront la compétitivité du MDP.



**Il faudra peut-être guider les financements du secteur public.** Un critère d'additionalité de l'APD n'aura vraisemblablement pas d'effet sur les investissements du secteur public dans le cadre du MDP, pas plus qu'on ne pourrait s'attendre à ce qu'il enrayer le déclin des flux d'assistance. Les Parties devraient s'efforcer d'obtenir que les maigres ressources d'assistance soient utilisées de la manière la plus efficace possible dans le cadre du MDP, conformément aux principes directeurs de l'OCDE. Les financements officiels du MDP pourraient être consacrés en priorité à l'infrastructure du marché, au renforcement des capacités et à des études de faisabilité. Si l'aide est utilisée pour des activités génératrices de crédits, elle devrait être dirigée vers les pays peu attrayant du point de vue commercial et vers des projets qui respectent les priorités du développement durable.

**Le Conseil exécutif du MDP pourrait être une institution importante pour encourager une large participation.** De nombreuses mesures peuvent être prises par le Conseil exécutif ou ses agents désignés pour encourager une vaste participation et le développement du marché du MDP. Les ventes aux enchères de crédits, les principes directeurs relatifs aux fonds, les fonds géographiques, la diffusion de l'information et le rôle de "banque" d'expériences contribueront au développement de projets et aideront le marché du MDP à se développer de manière inclusive plutôt qu'exclusive.

**Un MDP à architecture ouverte ne mettra pas le mécanisme en péril du point de vue environnemental.** Les contrôles environnementaux du MDP ne sont pas plus stricts dans l'un ou l'autre des modèles pour la concep-

tion du MDP. Tous les projets, quel que soit le modèle utilisé, sont soumis à des normes et à des obligations réglementaires communes.

### À PROPOS DES AUTEURS

**Kevin Baumert** est associé et **Nancy Kete** (Ph.D.) est directrice du programme Climat, énergie et pollution au World Resources Institute. **Christiana Figueres** est directrice exécutive du Centre pour le développement durable dans les Amériques (CSDA).

### REMERCIEMENTS

Les auteurs tiennent à remercier de nombreux collègues du WRI pour leurs conseils et leur assistance, notamment Duncan Austin, Ruchi Bhandari, Hyacinth Billings, Liz Cook, Navroz Dubash, Kathy Doucette, Carollyne Hutter, Tony Janetos, Tony La Viña, Sridevi Nanjundaram, James Perkaus, Don Reed et Claire Tyrpak. Les auteurs sont également redevables à Malik Amin Aslam, Chad Carpenter, Jan Corfee-Morlot, Sid Embree, Fabio Feldman, Paul Horwitz, David Moorcroft, Youba Sokona, Kai-Uwe Schmidt, Fernando Tudela et Farhana Yamin pour leurs conseils et leur participation à l'atelier sur la conception du Mécanisme pour un développement propre organisé par le WRI-CSDA en avril 2000. Nous voulons également remercier Cristiam Rodriguez qui nous a aidés à organiser cet atelier. Pour les versions espagnole et française de cette *Note sur le climat*, nous remercions respectivement Mariela Cordoba, Helena Olivas, Patricia Ardilla, Cécile Blanco et Elizabeth Monnac. En outre, le World Resources Institute tient à exprimer sa profonde gratitude au Wallace Global Fund, à l'Agence des États-Unis pour le développement international, au Rocke-

efeller Brothers Fund et à la John D. and Catherine T. MacArthur Foundation pour leur soutien financier.

### NOTES

1. Le Mécanisme pour un développement propre est présenté dans les grandes lignes à l'Article 12 du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).
2. P. H. Sand, "Trusts for the Earth", dans *Transnational Environmental Law: Lessons in Global Change*. (Londres: Kluwer Law International Ltd., 1999), p. 291.
3. Pour une explication plus complète du cycle des projets et du cadre réglementaire du MDP, voir CCNUCC, présentation du document FCCC/SB/2000/3 par le Président du Groupe de contact sur les mécanismes, 5 juin 2000 (tous les documents de la CCNUCC sont disponibles en ligne sur le site <http://www.unfccc.de>); et Kevin Baumert et Nancy Kete, *Designing the Clean Development Mechanism: Operational And Institutional Issues*. Rapport préparé pour le Forum de l'OCDE et de l'AIE sur les changements climatiques, 15 mai 2000. En ligne sur [http://www.wri.org/climate/pdf/oecd\\_cdm.pdf](http://www.wri.org/climate/pdf/oecd_cdm.pdf).
4. Pour d'autres descriptions de ces modèles, voir Farhana Yamin, "Operational and Institutional Challenges", dans *Issues and Options: The Clean Development Mechanism*. J. Goldemberg, Dir. de pub. (New York: Programme des Nations Unies pour le développement, 1998); et Richard Stewart *et al.*, *The Clean Development Mechanism: Building International Public-Private Partnerships*, document CNUCED réf. UNCTAD/GDS/GFSB/Misc.7 (New York: Nations Unies, 1999).
5. CNUCED, *World Investment Report: 1999 Foreign Direct Investment and the Challenge of Development* (New York: Nations Unies, 1999), Annexe Tableau A.I.1.
6. Ce modèle est appuyé par certains pays africains. CCNUCC, *Mechanisms Pur-*



- suant to Articles 6, 12, and 17 of the Kyoto Protocol, texte pour une négociation plus approfondie sur les principes, modalités, règles et lignes directrices, note des Présidents, document réf. FCCC/SB/2000/3, 12 avril 2000 (appelé ci-après "Texte des Présidents"), paragraphes 167 et 168. Voir Youba Sokona, Stephen Humphreys and Jean-Philippe Thomas.
7. L'article 12.5(a) exige l'approbation volontaire des activités exécutées dans le cadre de projets par "chaque Partie concernée", permettant ainsi en principe à un pays en développement Partie de mettre en oeuvre par lui-même un projet sans aucune participation de l'Annexe I. Voir également la proposition faite par le Mexique à la CCNUCC concernant le MDP, document FCCC/SB/1999/MISC.3/Add.4.
  8. Voir le système de compensation échangeable certifiable du Costa Rica (CTO) et la proposition du Mexique à la CCNUCC en rapport avec le MDP, document réf. FCCC/SB/1999/MISC.3/Add.4.
  9. *National Strategy Study for Implementation of the CDM in Colombia* (Santafé de Bogotá: Ministerio del Medio Ambiente et Banque mondiale, 2000), Résumé analytique. Pour plus de renseignements sur les risques des pays, voir *International Country Risk Guide*, publié tous les mois par le PRS Group, en ligne sur <http://www.prsgroup.com/>.
  10. Voir par exemple, le Programme d'études des stratégies nationales de la Banque mondiale. En ligne sur <http://www-esd.worldbank.org/cc/>.
  11. Voir le système CTO du Costa Rica et la proposition du Mexique à la CCNUCC concernant le MDP, FCCC/SB/1999/MISC.3/Add.4.
  12. Pour une discussion à ce sujet, se référer au Texte des Présidents et autres propositions des Parties.
  13. ZhongXiang Zhang, *Estimating the Size of the Potential Market for All Three Flexibility Mechanisms under the Kyoto Protocol*, rapport final préparé par la Banque Asiatique de Développement, 1999.
  14. Voir Texte des Présidents et autres propositions des Parties.
  15. Article 3, paragraphes 10-12 du Protocole de Kyoto à la CCNUCC.
  16. Article 6.4. Si la conformité du transfert par une Partie d'une URE est jugée douteuse, la Partie acquérant cette URE ne peut pas l'utiliser au titre de ses engagements tant que la question du respect des obligations n'aura pas été réglée. *Des règles similaires de responsabilité ont été proposées pour le MDP* (voir Texte des Présidents, paragraphes 197 à 200). Même avec une telle règle, le risque de manquement aux obligations sera considérablement réduit dans le cadre du MDP, étant donné que les Parties non-Annexe I ne sont pas tenues par les obligations de l'Article 3/Annexe B.
  17. Cela dépendra toutefois des règles de responsabilité afférentes au commerce international des émissions. Pour des options, voir le Texte des Présidents, IV<sup>e</sup> partie. Pour une discussion sur les changements climatiques et les pays en transition, voir Kevin Baumert, Elena Petkova et Diana Barbu, *Capacity for Climate: Economics in Transition after Kyoto* (Szentendre, Hongrie: The Regional Environmental center and the World Resource Institute, 1999).
  18. ZhongXiang Zhang, 1999.
  19. CCNUCC. *Activities Implemented Jointly Under the Pilot Phase*, questions à étudier lors de l'examen de la phase pilote, notamment du troisième rapport de synthèse sur les activités appliquées conjointement, note au secrétariat, document réf. FCCC/SB/1999/5/Add.1, 14 octobre 1999.
  20. Texte des Présidents, paragraphe 169, fonds pour une répartition équitable.
  21. Ces questions seront examinées plus en détail dans une prochaine Note sur le climat du WRI intitulée *Aid, Trade, Investment, and the Clean Development Mechanism: Financing a Sustainable Energy Future*.
  22. Article 12.9 du Protocole de Kyoto à la CCNUCC.
  23. OCDE, *Ex Ante Guidance For Tied Aid*, réf.: OCDE/GD(96)180 (Paris: OCDE, 1996). Italiques ajoutées. En ligne sur <http://www.oecd.org/ech/pub/exantee.pdf>.
  24. CCNUCC, document FCCC/SB/1998/MISC.1/Add.6 (pour l'Union européenne et la Suisse), et *Responses to G-77/China Questions on Flexibility Mechanisms*, Washington, DC: Département d'État américain, 10 septembre 1998, en ligne sur [http://www.state.gov/www/global/global\\_issues/climate/doc-g77\\_china\\_980910.html](http://www.state.gov/www/global/global_issues/climate/doc-g77_china_980910.html) (19 avril 2000). Italiques ajoutées sur "en complément".
  25. Kenichiro Yamaguchi, "Combating Global Warming – the Japanese Perspective," *Perspectives on Policy*, Resources for the Future, en ligne sur <http://www.weathervane.rff.org/pop/pop8/japan.html> (25 mai 2000).
  26. Voir Baumert et Kete, 2000.
  27. Article 12.6 du Protocole de Kyoto à la CCNUCC.
  28. C'est ce que fait dans une certaine mesure le Secrétariat de la CCNUCC dans la phase AEC. Voir CCNUCC. "Offers of Activities by Parties", en ligne sur <http://www.unfccc.de/program/aij/aijoff.html> (19 avril 2000).
  29. Article 12.8 du Protocole de Kyoto à la CCNUCC.
  30. Article 12.9 du Protocole de Kyoto à la CCNUCC.
  31. OCDE, 1996 et OCDE, 1998.
  32. Au moment de la rédaction de ce document, le projet de texte sur la décision relative aux mécanismes comprend une telle formulation, ce qui permet au Conseil exécutif d'"assigner, le cas échéant, des fonctions à d'autres institutions conformément à l'Article 12 dans le cadre fourni par COP/MOP". Texte des Présidents, Paragraphe 219(p)(m), appuyé par l'Union européenne et d'autres Parties.

